

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mars 2015

BIODIVERSITÉ - (N° 2064)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1296

présenté par

M. Krabal, M. Carpentier, M. Chalus, M. Charasse, M. Claireaux, Mme Dubié, M. Falorni,
M. Giacobbi, M. Giraud, Mme Hobert, M. Jérôme Lambert, M. Maggi, M. Moignard, Mme Orliac,
M. Robert, M. Saint-André, M. Schwartzenberg et M. Tourret

ARTICLE 2

À l'alinéa 8, après le mot :

« interactions »,

insérer les mots :

« positives ou négatives ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prendre en compte autant les interactions négatives que positives des activités humaines pour la biodiversité.

En effet, la plupart des études d'impact, ou des réglementations prennent aujourd'hui en compte les dommages causés par les activités humaines sur les milieux, mais ne prennent jamais en compte les interactions positives de certaines activités sur la biodiversité et les écosystèmes. Pourtant, la biodiversité, en France métropolitaine, est intrinsèquement liée aux activités humaines : 98 % du territoire métropolitain est aménagé et géré par des hommes et des femmes depuis des siècles, seul 2 % du territoire est issu d'une évolution naturelle.